

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement
numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin
d'exclure son application à certains contrats octroyés
dans le cadre des élections municipales**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 8 septembre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 0994-2021 est modifié en ajoutant, à l'article 5, à la fin de l'énumération, le point suivant :

«- Les contrats d'une valeur de moins de 25 000\$ octroyé par le président d'élection dans le cadre des élections municipales »
2. Le Règlement numéro 0994-2021 n'est pas autrement modifié.
3. Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2025.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce < 2025.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe